



Capital social de 61.275.180.000 de DA RC° N°02B18083

ALGERIE TELECOM

Direction Opérationnelle d'Ain Temouchent

Sous- direction Technique Opérationnelle

Département Réseau d'accès

Réf : AT/DOT- 46/SDTO/DRA/CRU / 25 / 2020

A

Monsieur le Gérant de l'entreprise

BRAHAMI YAMINA

ZELBOUN BENI MESTER

Wilaya TLEMCEN



Objet : Deuxième mise en demeure avant la résiliation.

Projet : Travaux Remplacement De Réseau Urbain « DOUAR TEDMAYA T001/T002 ».

- Vu la convention N°12/2019 ayant l'objet Travaux Remplacement De Réseau Urbain « DOUAR TEDMAYA T001/T002.
 - Vu le bon de commande N° 190172 du 14/11/2019.
 - Vu l'ordre de service N° 112 du 14/11/2019 de démarrage des travaux
 - Vu l'article 08 de la convention N°12/2019, relatif au délai d'exécution contractuel fixé à **soixante (60) jours** pour le projet Travaux Remplacement De Réseau Urbain « DOUAR TEDMAYA T001/T002.
 - Vu Le PV d'ouverture de chantier daté le 11/12/2019.
 - Vu le délai contractuel de réalisation de **soixante (60) jours**.
 - Considérant que le délai d'exécution est consommé à 100%, alors que le taux d'avancement réel de l'ensemble des travaux ne dépasse pas les 90.00 %.
 - **Vu les anomalies constatés lors des visites cités ci- après :**
 - Le délai d'exécution est expiré depuis 24 jours.
 - Les travaux ne sont pas encore achevés.
- Vu l'article 39 de la convention N°12/2019, portant les conditions de la résiliation en cas d'inexécutions de ses obligations selon les normes d'ingénierie édictée dans le CPT de la convention du projet Travaux Remplacement De Réseau Urbain « DOUAR TEDMAYA T001/T002.

De ce qui procède :

L'Entreprise **ETB- TCE BRAHAMI YAMINA** représenté par son gérant est **mise en demeure**, pour reprendre les travaux dans **un délai de 02 Jours** à compte de la notification de la mise en demeure avec les voies réglementaire **à l'effet de :**

- 1- d'accélérer la cadence des travaux .
- 2- de renfoncer le chantier en moyens matériels et humaines.
- 3- de respecter les normes d'ingénierie édictée dans le CPT de la convention.

Faute par l'entreprise de satisfaire à **cette mise en demeure**, Algérie télécom se réserve le droit de prendre les mesures administratives et réglementaires à l'encontre de l'entreprise.

Ain Temouchent, le **18** MARS 2020.

Directeur opérationnel

